



**REMBOURSEMENT DE LA TAXE ADDITIONNELLE A LA TAXE SUR LES CERTIFICATS  
D'IMMATRICULATION DES VEHICULES (ART. 1011 BIS DU CODE GENERAL DES IMPÔTS)  
POUR LES PERSONNES AYANT AU MOINS TROIS ENFANTS A CHARGE  
- OU « MALUS AUTOMOBILE » -**

Les véhicules polluants font l'objet, lors de leur achat, d'une taxe appelée « malus automobile ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, afin de limiter les conséquences pour les familles nombreuses d'au moins trois enfants de la mise en place de ce dispositif, la loi de finances a institué une mesure permettant de réduire de 20 grammes par enfant à charge le taux d'émission de CO<sub>2</sub> pris en compte pour le calcul du malus.

Cette réduction est accordée sous la forme d'un remboursement qui doit être demandé selon les modalités suivantes :

**> Quelles pièces joindre à votre demande ?**

Dans tous les cas, votre dossier doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de demande complété et signé ;
- le certificat d'immatriculation du véhicule (au nom du demandeur) ;
- un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur ;
- une copie du dernier avis d'impôt sur le revenu pour identifier le service qui sera chargé de l'instruction de votre dossier (cf. le point « à qui adresser votre demande ? »).

→ Si tous les enfants à charge de votre foyer sont mineurs, vous n'avez pas de pièce complémentaire à joindre. Les enfants à charge peuvent apparaître sur deux avis d'imposition en cas d'imposition séparée ; dans ce cas, joindre la copie des deux avis d'imposition.

→ Si votre foyer comprend au moins un enfant majeur, pour justifier du nombre d'enfants total à votre charge, vous devez joindre une des pièces suivantes :

- un document délivré par la caisse d'allocations familiales établie au nom du demandeur portant sur le droit aux allocations familiales concernant au moins trois enfants (ou deux documents pour un nombre total de 3 enfants minimum) ;
- une copie du livret de famille établissant le nombre et l'âge des enfants ;
- à défaut, tout autre document permettant de justifier du nombre d'enfants à charge.

*Pour faciliter l'instruction de votre dossier et accélérer sa mise en paiement, il est conseillé de joindre le document établi par la caisse d'allocations familiales.*

**> A qui adresser votre demande ?**

Même en cas de déménagement depuis votre déclaration de revenus, le dossier complet doit être adressé au centre des finances publiques mentionné sur votre dernier avis d'impôt sur le revenu, rubrique « sur le paiement de votre impôt ».

Pour vous renseigner

↳ <b>Sans vous déplacer, par téléphone</b> :	Centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impots (0810 46 76 87)* Centre prélèvement service, pour des questions sur la mensualisation ou le prélèvement : 0 810 012 034* Courriel : cps.montpellier@finances.gouv.fr
<small>*coût d'un appel local à partir d'un poste fixe, depuis la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, hors éventuel surcoût de votre opérateur</small>	
↳ <b>Sans vous déplacer, par internet</b> :	www.impots.gouv.fr, pour consulter votre compte fiscal, réaliser des démarches ou payer
↳ <b>Sur place</b> :	Pour simplifier vos démarches, vous pouvez désormais obtenir les renseignements et documents fiscaux ainsi que déposer vos dossiers fiscaux, à votre choix, aux deux guichets suivants de votre Centre des finances publiques.
	Pour obtenir des réponses plus détaillées auprès d'un guichet du Centre des finances publiques :
	• sur le montant de votre impôt CDI GRASSE SAID SAID GRASSE VALLEE DU LOU 68 RUE DU PALAIS DE JUSTICE 06335 GRASSE CEDEX Tél : 04 93 36 07 03 Courriel : cdi.grasse@dgfip.finances.gouv.fr Accueil du public : MARDI ET VENDREDI DE 8H30 A 11H30
	• sur le paiement de votre impôt TRES, CAGNES-SUR-MER 3 PL SAINTE-LUCE 06809 CAGNES SUR MER CEDEX Tél : 04 92 02 42 00 Courriel : t006104@dgfip.finances.gouv.fr Accueil du public : LUN AU VEN 8H30-12H15/13H15-16H Avec ou sans rendez-vous



**> Quand adresser votre demande ?**

Votre demande peut être adressée dès à présent. Elle doit être déposée avant le 31 décembre de la deuxième année qui suit celle de l'immatriculation du véhicule (par exemple avant le 31 décembre 2011 pour un véhicule acheté en 2009).

Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou postal (attention, joignez un RIB) dans un délai d'environ 30 jours après la réception de votre demande.

**REMBOURSEMENT DE LA TAXE ADDITIONNELLE A LA TAXE SUR LES CERTIFICATS  
D'IMMATRICULATION DES VEHICULES (ART. 1011 BIS DU CODE GENERAL DES IMPÔTS)  
POUR LES PERSONNES AYANT AU MOINS TROIS ENFANTS A CHARGE  
- OU « MALUS AUTOMOBILE » -**

**> Barème des tarifs du « malus automobile » en fonction du taux d'émission de CO<sub>2</sub>**

<b>TAUX D'ÉMISSION DE DIOXYDE de carbone (en grammes par kilomètre)</b>	<b>TARIF DE LA TAXE (en euros)</b>
Taux ≤ 126	0
127	50
128	53
129	60
130	73
131	90
132	113
133	140
134	173
135	210
136	253
137	300
138	353
139	410
140	473
141	540
142	613
143	690
144	773
145	860
146	953
147	1 050
148	1 153
149	1 260
150	1 373
151	1 490
152	1 613
153	1 740
154	1 873
155	2 010
156	2 153
157	2 300
158	2 453
159	2 610
160	2 773
161	2 940
162	3 113
163	3 290
164	3 473
165	3 660
166	3 853

167	4 050
168	4 253
169	4 460
170	4 673
171	4 890
172	5 113
173	5 340
174	5 573
175	5 810
176	6 053
177	6 300
178	6 553
179	6 810
180	7 073
181	7 340
182	7 613
183	7 890
184	8 173
185	8 460
186	8 753
187	9 050
188	9 353
189	9 660
190	9 973
191 ≤ Taux	10 000

Pour la détermination des tarifs mentionnés au tableau ci-dessus, dès lors que le foyer comprend au moins trois enfants à charge, le taux d'émission de dioxyde de carbone des véhicules est diminué de 20 grammes par kilomètre par enfant à charge au sens de l'article L. 521-1 du Code de la sécurité sociale et pour un seul véhicule de cinq places assises et plus par foyer.

#### > Modalités de calcul du remboursement – exemple concret

Un couple marié ayant cinq enfants à charge a déposé une demande de remboursement au titre du malus acquitté sur une voiture neuve immatriculée pour la première fois en France en février 2017.

Le taux d'émission de CO<sub>2</sub> de ce véhicule est de 182 g/km.

**Montant du malus acquitté** : 8 173 € (tarif forfaitaire applicable aux véhicules dont le taux d'émission est de 182 g/km).

#### **Montant du remboursement à effectuer :**

→ Réduction du taux d'émission de CO<sub>2</sub> du véhicule au titre des 5 enfants à charge :  
182 g/km – (5 x 20 g/km) = 82 g/km

→ Montant de la taxe effectivement dû après application de la réduction : 0 € (tarif applicable aux véhicules dont le taux d'émission est inférieur ou égal à 126 g/km)

→ Différence entre le montant acquitté et le montant effectivement dû, devant être remboursée :  
8 173 € - 0 € = **8 173€**